

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 1^{ER} MAI 2023, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absents avec motivation : Madame Camille Nadeau, monsieur Marc Magny et monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #23-236 Procès-verbal du 03-04-2023	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, tel que rédigé.
Rés. #23-237 Procès-verbal du 24-04-2023	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2023, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 19h32 et se termine à 19h45.
Rés. #23-238 Comptes du mois d'avril 2023	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2023, d'une somme de 101 880,56 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #23-239 Mandat services professionnels - Enseignes et panneaux de signalisation	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels pour l'infographie, dessins techniques et la production pour la signalisation de rue, cul-de-sac et chemin privé pour un montant de 33 510,00 \$ plus les taxes applicables.
Rés. #23-240 Mandat de services professionnels - Rapport d'eau potable	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels pour la programmation des rapports d'eau potable selon les exigences du rapport sur la gestion de l'eau potable du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à la firme Automatisation JRT inc. pour un montant de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables. La totalité de la dépense sera remboursé par le fonds d'administration.



No de résolution
ou annotation

Rés. #23-241

Mandat de surveillance des travaux du ponceau

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde le contrat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau adjacent au 5521 avenue Royale à la firme WSP Canada Inc. selon le détail de la soumission daté du 1 mai 2023.

Rés. #23-242

Attribution du contrat - Ponceau sur l'avenue Royale

Considérant que la Municipalité est allée en appel d'offres pour le remplacement d'un ponceau sur l'avenue Royale sous le règlement d'emprunt n° 22-825;

Considérant que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix (taxes applicables incluses) \$
Groupe Manexco inc.	o	715 674,42
Déneigement Daniel Lachance inc.	o	787 429,97
Construction Lemay inc.	o	815 695,20

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau adjacent au 5521 avenue Royale au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Groupe Manexco inc. pour un montant de 715 674,42 \$ taxes applicables incluses.

Rés. #23-243

Attribution des acquisitions pour la réfection de la rue de l'Île et du Marais

Attendu que la Municipalité a invité, trois (3) entreprises à soumissionner pour l'acquisition d'équipements pour les travaux de réfection de la rue de l'Île et du Marais pour l'année 2023 soient :

- Réal Huot inc.
- Wolseley inc.
- Emco Corporation

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Prix total (\$) avant taxes applicable
Réal Huot inc.	39 400,07
Wosley inc.	40 011,43
Emco Corporation	49 256,18

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde le contrat pour l'acquisition d'équipements pour la réfection de la rue de l'Île et du Marais au plus bas soumissionnaire à la firme Réal Huot inc. pour un coût de 39 400,07 \$ plus les taxes applicables. Le coût total des travaux est payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.

Rés. #23-244

Rejet du contrat de jeux d'eau

Considérant que suite à l'adoption de la résolution portant le n°23-184, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis n°159 101 404, et ce, pour l'aménagement d'un jeu d'eau;



No de résolution
ou annotation

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 30 mars 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public n°159 101 404;

Considérant que trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 heures, le 30 mars 2023, soit:

Nom de l'entreprise	Conformité	Montant (incluant les taxes) \$
Inexco Construction inc.	N	332 759,27
Les Constructions Bé-Con Inc.	O	439 532,50
Ciment Projété et Piscines Orléans inc.	O	481 583,26

Considérant qu'après une étude et analyse de la soumission, deux soumissionnaires s'avèrent conformes;

Considérant que l'estimation du coût des travaux était de 248 312.31\$ (incluant les taxes);

Considérant que la plus basse soumission conforme est pratiquement 200 000\$ au-dessus du coût de l'estimation;

Considérant que la Municipalité a obtenu la confirmation d'une subvention de 100 000\$ du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Considérant que le montant de la subvention ne couvre même pas le différentiel entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission conforme;

Considérant que dans son analyse des soumissions reçues, l'architecte paysager indique que plusieurs items présentent des prix unitaires hors marché et que pour cette raison il ne peut pas recommander un soumissionnaire à la Municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neige rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres publiques (no 159 101 404) ouvert le 30 mars 2023, pour la construction d'un jeu d'eau au Parc Marcoux.

Rés. #23-245
Désignation
d'un nouveau
signataire
concernant la
convention
d'aide
financière des
jeux d'eau

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation du projet d'implantation de jeux d'eau extérieurs au parc de la Sablière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désigne monsieur Martin Leith, greffier trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

Rés. #23-246 Appel d'offres - Avenue Royale	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal fassent paraître un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour obtenir des soumissions pour des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, de drainage et réfection de la voirie sur une partie de l'avenue Royale.
Rés. #23-247 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Rang St-Julien	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que dans le cadre de l'octroi d'une subvention dans le Programme d'infrastructures Municipalité pour les aînés (PRIMA), la Municipalité : <ul style="list-style-type: none">• autorise le dépôt de la demande d'aide financière;• a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à nous;• confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;• confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.
Rés. #23-248 Aide financière - Coupe du monde UCI 2023	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent l'attribution d'une aide financière de 5 000 \$ à Corporation événements d'été de Québec dans le cadre du Championnat du monde UCI de vélo de montagne du Mont-Sainte-Anne dont l'épreuve aura lieu du 5 au 9 octobre 2023.
Rés. #23-249 Budget 2023 - Office Municipal d'Habitation (OMH)	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que le conseil municipal approuve le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges qui prévoit des revenus de 55 317 \$ et des dépenses de 103 915 \$, pour un déficit de 48 598 \$. La contribution de la Municipalité est de 10 % du déficit, soit 4 860 \$.
Rés. #23-250 Remplacement de la greffière adjointe (congé de maternité)	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; Que le conseil municipal embauche madame Angelic Roy-Boisvert au poste de greffière adjointe en remplacement du congé de maternité de madame Marie-Noël Duclos.
Rés. #23-251 Évènements - Wildside Enduro	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que le conseil municipal autorise pour l'évènement Marin Wildside Enduro qui aura lieu du 26 au 27 août 2023 au Mont-Sainte-Anne l'utilisation du stationnement P3 (lot 5 949 641) comme espace de stationnement pour une cinquantaine de véhicules récréatifs afin d'accueillir les campeurs.
Rés. #23-252 Approbation d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale	Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré; Considérant que l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dus à l'embauche de personnel supplémentaire;

Considérant que la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

Considérant que la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

Considérant que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

Considérant que les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

- CHEF-LIEU : 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0
- LIEU ADDITIONNEL : 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal:

Accepte que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.

Atteste qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

Explication et
consultation
d'une
dérogation
mineure - 150,
rue des Rocs

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 150, rue des Rocs la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une toiture de 1/12 sur l'ensemble du bâtiment principal alors que l'article 92 du règlement de zonage n° 15-674 spécifie que la toiture d'un bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants lesquels possèdent une pente d'au moins 4/12 et que cette pente peut être moindre que 4/12 sur au plus 25% de la toiture.

Nombre de personnes : 15

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #23-253
Décision sur
une
dérogation
mineure au
150, des Rocs

Considérant que la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une toiture de 1/12 (moins de 18 degrés) sur l'ensemble du bâtiment principal a été déposée;

Considérant qu'en vertu de l'article 92 du règlement municipal 15-674 sur le zonage, tout nouveau bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants, lesquels possèdent une pente d'au moins 18 degrés (pente 4/12). Malgré le premier alinéa, la toiture d'un bâtiment principal peut avoir une pente de moins de 18 degrés ou un toit plat sur au plus 25% de la toiture;

Considérant que le bâtiment principal projeté présente une toiture à un versant avec une pente de toit de 1/12 sur le bâtiment en entier;



No de résolution
ou annotation

Considérant que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que le requérant ne subit pas de préjudice sérieux.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 avril 2023, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

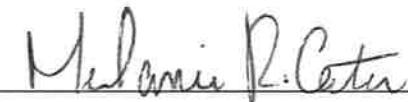
Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre au 150, rue des Rocs la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une toiture de 1/12 sur l'ensemble du bâtiment principal alors que l'article 92 du règlement de zonage n° 15-674 spécifie que la toiture d'un bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants lesquels possèdent une pente d'au moins 4/12 et que cette pente peut être moindre que 4/12 sur au plus 25% de la toiture.

Période de questions

La période de questions débute à 20h00 et se termine à 20h03.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 03.


Mélanie Royer-Couture, maire


Martin Leith, greffier-trésorier